Décision n° 2016-0680
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 mai 2016
abrogeant la décision n° 2006-0955 en date du 19 septembre 2006 modifiée par la décision n° 2007-0114 du 6 février 2007
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Canalsatellite Caraïbes
pour un réseau indépendant du service fixe par satellite
dans le département de la Guadeloupe (971)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2006-0955 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Canalsatellite Caraïbes pour un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2007-0114 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2007 modifiant la décision n° 06-0955 en date du 19 septembre 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Canalsatellite Caraïbes pour un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2015 de la société Canalsatellite Caraïbes, reçue le 23 octobre 2015 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 06-0955 en date du 19 septembre 2006 modifiée susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Canalsatellite Caraïbes.

Fait à Paris, le 12 mai 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers